

Décision n° 2024-081

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE (AMO) DE CONTRÔLE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUCHAMP AVEC LA SOCIETE SECOTHERM POUR L'ANNÉE 2024.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour le contrôle d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'assistance technique avec la société SECOTHERM, située 5 mail Martin Luther King - Pavillon Q007-95870 BEZONS ;

Article 2 : La société SECOTHERM effectuera une prestation annuelle. Le montant applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 6800 euros HT soit 8160 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1er juin 2024.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

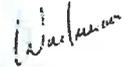
Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

06 AOUT 2024

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 19 juillet 2024

Le Maire


Françoise NORDMANN